

PROCES-VERBAL de la REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 mai 2026
de la commune de Saint Léger-sur-Roanne

Convocation du 13 mai 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents à la réunion	14

L'an deux mil vingt-six et le dix-huit mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Rémy RONDELET, Maire.

Présents : RONDELET Rémy, DESCHELETTE Damien, COPPERE Manon, CHAMPIER Sylvain, TACHET Frédéric, COLLOMB Daniel, KHADRAOUI Katy, GALLO Sébastien, BOURNAS HERRADA Clémence, PATUREL Mélissa, FOURNIER Alexandra, GALLET François, VIAL Myriam.

Absente Excusée : BENITO Aurélie (donne pouvoir à RONDELET Rémy)

Absent non excusé : LAGARDE Jean-Louis

Secrétaire de séance : CHAMPIER Sylvain

1- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

2 - Délibération pour définir les limites des délégations du conseil municipal au Maire votées le 30 mars 2026

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2026.09 en date du 30.03.2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire un certain nombre de ses compétences, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122.22).

Il indique à l'assemblée que dans le cadre du contrôle de légalité, Monsieur le Sous-Préfet a fait part de ses observations et a demandé qu'une nouvelle délibération soit prise pour préciser les conditions dans lesquelles les délégations seraient exercées, en matière :

- d'exercice du droit de priorité ;
- des demandes de subventions ;
- du dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, pour la durée du présent mandant, les conditions d'exercice des attributions déléguées à Monsieur le Maire comme indiqué ci-après :

- 21 – D'exercer au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L 240.1 à L 240.3 du Code de l'Urbanisme, dans la limite de 25 000 € ;
- 24 – Demander à tout organisme financeur, dans la limite de 80 000 €, l'attribution de subventions ;
- 25 – Procéder, dans la limite de 25 000 €, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

La présente délibération complète celle en date du 30.03.2026 n° 2026.09.

3 – Délibération pour modifier la désignation des représentants de la commission d'appel d'offres votée le 30 mars 2026

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2026.10 en date du 30.03.2026 par laquelle le Conseil Municipal a désigné les représentants de la Commission municipale d'Appel d'Offres.

Il indique à l'assemblée que dans le cadre du contrôle de légalité, Monsieur le Sous-Préfet a fait part de ses observations et a demandé le retrait de cette délibération. En effet, Monsieur le Maire a été désigné membre titulaire de la CAO, alors qu'il en est président de droit.

Commission obligatoire d'Appel d'Offres : Election proportionnelle au plus fort reste

Liste candidate : liste de M. Rondelet Rémy

Désignation de deux scrutateurs : Mélissa Paturel, François Gallet

Dépouillement :

Nombre de bulletins : 14

Nombre de nuls ou blancs : 0

Suffrages exprimés : 14

Sont déclarés délégués titulaires pour la C.A.O.

Fournier Alexandra

Gallet François

Tachet Frédéric

Sont déclarés délégués suppléants pour la C.A.O. :

Deschelette Damien

Coppéré Manon

Champier Sylvain

La présente délibération annule et remplace celle en date du 30.03.2026, n° 2026.10. pour la désignation des membres de la C.A.O.

4 – Délibération pour désigner les membres élus et les membres extérieurs du CCCAS

CONSIDERANT que la délibération n° 2026.10 du 30.03.2026 a désigné les membres du CCCAS pris parmi les conseillers municipaux ;

VU qu'il convient de désigner également des bénévoles, désignés en qualité de personnes extérieures;

VU l'article 79 de la loi Notre n° 2015.991 du 07.08.2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, permettant aux communes de moins de 1500 habitants de remplacer le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par un Comité Consultatif Communal d'Action Sociale (CCCAS) ;

VU l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la création des Comités Consultatifs Communaux d'action Sociale ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2021 validant la suppression du Centre Communal d'Action Sociale au 31 décembre 2021 et créant un comité consultatif composé d'élus et de personnes extérieures présidé par un membre du Conseil Municipal pour la durée du mandat du conseil municipal ;

Madame Manon COPPERE, présidente du C.C.C.A.S, rappelle à l'assemblée la composition votée à l'unanimité par le Conseil Municipal lors de sa séance du 30.03.2026, à savoir :

Membres désignés parmi les conseillers municipaux

- Myriam VIAL
- Mélissa PATUREL
- Daniel COLLOMB

Puis elle demande à l'assemblée d'approuver la désignation des membres bénévoles en qualité de personnes extérieures :

- Brice CHALLON
- Rosa CORREIA PEREIRA
- Alain FONTANE
- Catherine TACHET

Monsieur le Maire rappelle qu'un Comité Consultatif Communal d'Action Sociale est une instance de réflexion, de travail et de proposition sur toute question d'action sociale. Comme son nom l'indique, le rôle du comité consultatif n'est pas décisionnaire. Il peut émettre un avis sur des dossiers de demandes d'aides sociales à la demande du Conseil Municipal, être force de proposition sur des événements en faveur notamment des personnes âgées (colis de Noël, repas, etc.) qui devront être votés par le Conseil Municipal.

Le président se fait assister des membres du conseil municipal et personnes extérieures qui suivent le travail des commissions extramunicipales. Les travaux et les conclusions du conseil consultatif sont destinés à être portés à la connaissance du Conseil municipal.

Le comité consultatif se réunira toutes les fois que la situation l'exigera.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité approuve la désignation des membres extérieurs composant le Comité Consultatif Communal d'Action Sociale.

5 – Délibération pour modifier et compléter la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2026.10 en date du 30.03.2026 par laquelle le Conseil Municipal a désigné 3 représentants pour la commission de contrôle des listes électorales.

Or, aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle s'il est adjoint et titulaire d'une délégation, ce qui est le cas de Monsieur Champier.

Il indique à l'assemblée que la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Saint Léger-sur-Roanne doit se composer de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et de 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à modifier la désignation des membres de cette commission comme ci-après :

Commission de contrôle des listes électorales : Election à main levée (14 voix pour)

Collomb Daniel
Benito Aurélie
Fournier Alexandra
Lagarde Jean-Louis
Vial Myriam

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité la désignation des membres de la commission communale des listes électorales.

6 – Délibération pour désigner les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Roannais Agglomération

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV portant création des Commissions Locales d'Evaluation des Charges Transférées entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunal et ses communes membres ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 05 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Roannais Agglomération du 23 avril 2026, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que le conseil communautaire de Roannais Agglomération a fixé les modalités de représentation au sein de la commission de la façon suivante :

- Commune de moins de 5 000 habitants : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection de ses représentants parmi ses membres, conformément à la répartition fixée ci-avant ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner les représentants suivants pour composer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Qualité	Nom	Prénom
Titulaire	DESCHELETTE	Damien
SuppléantE	COPPERE	Manon

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- désigne à l'unanimité Monsieur Damien DESCHELETTE, délégué titulaire et Madame Manon COPPERE, déléguée suppléante.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte se rapportant à la présente délibération.

7 – Délibération pour approuver le devis pour la construction du City Stade et autoriser le dépôt des demandes de subvention

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'un terrain Multisports, appelé plus communément City Stade.

Il laisse la parole à Monsieur Champier pour la présentation de ce projet :

Ce dernier, explique que le Terrain Multisports doit s'implanter sur une parcelle communale d'une superficie de 3 214 m², dont 2 108 m² sont classés en zone urbaine à vocation d'équipements ou d'espace public.

Une première phase de consultation de fabricants a été menée du 21 mars au 1^{er} mai 2026. Quatre entreprises spécialisées dans la réalisation de terrains multisports ont reçu la demande de consultation.

Compte tenu des variations de propositions de prix, il a été remis un cahier des clauses techniques

particulières aux fournisseurs, afin qu'ils répondent tous pour le même produit et les mêmes options. Seuls trois fournisseurs ont répondu. Les travaux de terrassement sont inclus dans l'offre. 4 petits buts brésiliens seront positionnés sur les côtés. L'accès aux PMR est prévu d'un côté. Aucun éclairage ne sera réalisé, volontairement pour les riverains. Au sol, un gazon synthétique posé sur une structure amortissante. Le périmètre de cet équipement sera réalisé en acier galvanisé personnalisable.

Monsieur Champier ajoute que dans un second temps, des tables et des bancs seront installés pour les familles, ainsi que des jeux pour enfants.

Il présente les différents devis à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Approuve le devis de l'entreprise ESA Sport, pour un montant de 53 747.80. € HT, soit 64 497.36 € TTC ;
- 2.
3. Charge Monsieur le Maire de déposer des demandes de subventions auprès :
 - du Conseil Départemental de la Loire, au titre de l'enveloppe territorialisée ;
 - de la Région, au titre de l'aménagement du territoire ;
 - ainsi que de toute autre demande de subvention à laquelle la commune serait éligible pour ce projet ;
4. Dit que les dépenses correspondantes sont prévues au budget primitif 2026 en section d'investissement.

8 – Délibération pour approuver le choix du prestataire pour l'élagage des platanes le long de la RD9 et des chênes allée des Acacias

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Deschelette, qui informe l'assemblée que quatre entreprises ont été contactées pour des devis portant sur :

- L'élagage des 53 platanes qui bordent la RD9. Afin de limiter les nuisances subies par les riverains et également pour des raisons de sécurité, il convient d'envisager de les faire entretenir ;
- L'élagage de 2 chênes situés allée des Acacias, qui se rapprochent des lignes électriques.

Il porte à la connaissance de l'assemblée les trois devis reçus en Mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- décide de retenir l'entreprise EURL Sévrac Paysagiste & Forestier de Saint Léger-sur-Roanne, pour un montant total de 10 972.60 € ht, soit 13 167.12 € TTC. Dans ce devis est également compris l'élagage des arbres qui se rapprochent de la ligne électrique au 400 chemin de Sévrac. Il précise qu'une coupure électrique à la charge de la commune sera nécessaire pendant la durée du chantier. Des feux et de panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise pendant toute la durée de l'élagage. Les agents communaux ramasseront les branches, les chargeront dans la remorque et passeront le souffleur sur la chaussée. Le broyage des branches sera fait dans les locaux de l'entreprise.

- dit que cette dépense est prévue dans la section de fonctionnement du budget primitif 2026.

9 – Délibération pour approuver la mise à disposition de la petite salle ERA avec l'association V et L équilibre et autoriser la signature de la convention

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que ce point ne peut être présenté, faute d'éléments suffisants. Il sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.

10 – Délibération pour approuver la mise à disposition de la salle ERA avec l'association Danse Bachatta et autoriser la signature de la convention

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Daniel COLLOMB pour la présentation de ce point. Ce dernier informe l'assemblée que l'association loi 1901 «Tendance Bachata Danser en Roannais» souhaite la mise à disposition de la grande salle E.R.A du bourg, afin d'organiser des cours de danse pour les adultes.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition les locaux communaux du mardi 1^{er} septembre 2026 au jeudi 01 juillet 2027 :

- le mardi de 20 h 00 à 21 h 30,
- le jeudi de 20 h 00 à 21 h 30.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Accepte de mettre à disposition la grande salle E.R.A. à l'association « Tendance Bachata Danser en Roannais» pour l'année scolaire 2026-2027, du 01.09.2026 au 01.07.2027 inclus.
- Demande à Monsieur le Maire de signer une convention de mise à disposition pour l'occupation de cette salle ;
- Dit que cette mise à disposition sera acceptée à titre gratuit.

11 – Délibération pour approuver la convention pour des travaux d'aménagement des ouvrages, restauration des berges et du lit des cours d'eau avec la Roannaise de l'Eau

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Sébastien GALLO pour la présentation de ce point.

Ce dernier explique à l'assemblée que la Roannaise de l'Eau a contacté la Mairie suite à un inventaire de l'avifaune et chiroptères des rivières, porté par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) en 2023. Cette étude avait pour objectif de mettre en place des aménagements chez les propriétaires concernés par ces enjeux pour préserver certaines espèces d'oiseaux et notamment les chauves-souris.

Le pont sur le Renaison situé chemin de Sévrac, appartenant à la commune, a été repéré comme pouvant être adapté à la nidification des oiseaux de par sa hauteur importante. La LPO propose sous ce pont, l'installation et l'entretien annuel en fin d'hiver, de gîtes à chiroptères, des nichoirs pour la bergeronnette des ruisseaux et le cincle plongeur. Il est à noter qu'aucune participation financière ne sera demandée à la commune.

Une intervention auprès des enfants de l'école pourra être faite par la LPO. Pour une bonne communication, une plaquette peut également être insérée sur le site de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité la signature d'une convention propriétaires pour des travaux d'aménagement des ouvrages, restauration des berges et du lit des cours d'eau avec la Roannaise de l'Eau permettant l'intervention de la LPO tel que présenté ci-avant.

12 – Questions diverses

- Epareuse : Monsieur Gallet informe l'assemblée que l'épareuse de la commune est cassée et que le coût de sa réparation s'élève à 5 800 €. Un devis pour l'entretien des bords de route sur l'ensemble de la commune, pour 15 heures d'intervention, a été chiffré à 1 188 €. Une estimation du coût de ces travaux réalisés en interne est nettement supérieure. Un second devis sera demandé. Devant l'urgence de l'entretien des bords de route, les travaux seront réalisés en sous-traitance.

- Toiture de l'église : Monsieur Gallet souligne que les chéneaux de l'église sont complètement bouchés. Les branches de sapin de la propriété voisine surplombent la toiture et entraînent l'obstruction des chéneaux et des

descentes d'eau pluviales. Un courrier sera adressé au propriétaire riverain pour qu'il élague les branches à l'origine de la nuisance.

- Stores pour les fenêtres de l'école : Madame Paturel informe l'assemblée que les enseignants ferment les volets pour se protéger du soleil. Aussi, trois devis ont été demandés pour l'installation de stores qui bloquent la chaleur mais laissent passer la lumière.

- Jeux pour l'école : Madame Paturel indique qu'une personne a été reçue pour un projet d'installation de jeux dans la cour de l'école. D'autres devis devraient être reçus. Cet investissement ne pourra pas être réalisé pendant l'été pour des raisons de délai. Si les travaux doivent être engagés pendant la période scolaire, la cour sera obligatoirement clôturée provisoirement pour assurer la sécurité des enfants. Des arbres pourraient également être plantés dans la cour de l'école.

- Commission environnement : Monsieur Gallo souhaite que la commission environnement soit réunie début juin. Monsieur Rondelet ajoute que la commission éco citoyenne, qui sera créée lors du prochain conseil municipal, puisse participer à cette réunion.

- Association des Amis de la gendarmerie : Monsieur Collomb expose à l'assemblée que lors du championnat régional de vol à voile, il a été sollicité par cette association pour l'adhésion de la commune. Le coût de l'adhésion, de 100 euros, sert à financer des équipements. Cette proposition sera soumise à délibération lors du conseil municipal de juin.

- Foot : Madame Khadraoui explique que deux associations ont fait une demande pour utiliser les équipements sportifs de la commune. Une réponse négative a été faite, l'Essor et les ARCT utilisent actuellement les locaux et les terrains du foot.

- Site internet de la commune : Monsieur Tachet a terminé la création du site internet de la commune. Le coût de ce dernier sera beaucoup moindre que celui d'origine (150 € annuel contre 1 500 €). Il sera confié à un prestataire extérieur, afin d'écarter toute prise illégale d'intérêt.

- Commission d'urbanisme : Madame Fournier indique que la commission urbanisme va bientôt se réunir pour définir le mode de gestion de l'urbanisme sur la commune, dresser la liste des biens dont la commune dispose (bâti / non bâti), évaluer le potentiel communal et également définir la gestion des petits conflits de voisinage en terme d'urbanisme.

- Classement de la rue des Places : Madame Fournier rappelle que le dossier de rétrocession de la rue des Places a été ouvert auprès d'un nouveau notaire, pour un traitement attendu avant la fin de cette année.

- Auvent de la buvette du stade : Monsieur Deschelette informe l'assemblée que l'auvent de la buvette du stade a été démonté, conformément à l'arrêté du Maire interdisant son utilisation pour raison de sécurité. Le tournoi des Fourmiz va pouvoir se dérouler en toute sécurité.

- Incivilités au stade : Monsieur Deschelette est intervenu à deux reprises, l'une à la suite de l'intrusion de motos, la seconde pour un quad. Aucun panneau d'interdiction n'est indiqué sur place. Un devis a été demandé pour la fourniture d'un panneau d'interdiction de pénétrer sur le stade par tout véhicule motorisé ainsi que pour une vitrine d'affichage dans laquelle seront apposés tous les arrêtés concernant les feux, le stationnement des camping-car, etc.

- Débroussailluse : Monsieur Deschelette dit qu'une débroussailluse thermique a été achetée, car le matériel existant fonctionnait sur batterie, ce qui ne correspond pas à toutes les utilisations.

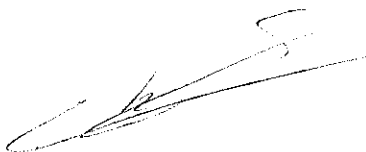
- Départ d'un agent : Madame Coppéré indique qu'un agent communal titulaire, en poste à l'école, a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 31 décembre 2026. Un agent doit être recruté à partir du 1^{er} janvier 2027. Des candidatures seront examinées dès que possible.

Monsieur Deschelette quitte la séance à 20 h 18.....

- RD 51 : Monsieur le Maire dit que les travaux vont être réalisés pour ne pas perdre le bénéfice de la subvention du département. Le cheminement piéton qui bloque actuellement le chantier, va être réalisé sans emprise sur le champ. Le chantier devrait reprendre fin août pour se terminer fin septembre.
Monsieur le Maire fait remarquer à l'assemblée que la vitesse des automobilistes sur la RD 51 s'est considérablement ralentie depuis la mise en place des feux pédagogiques.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 22

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
RONDELET Rémy

